

L'an deux mille dix huit, le 2 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Cenon, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 25 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 27

Présents :

Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Fabrice MORETTI, Philippe DANTAS.

Absents ou excusés :

Laïla MERJOUÏ ayant donné pouvoir à Dominique ASTIER, Alain DAVID ayant donné pouvoir à Anne LAOUILLEAU, Seye SENE ayant donné pouvoir à Michèle LIMOUZIN, Marie-Ange BAKOSSA, Thierry NATIVEL FONTAINE, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHO, Philippe TARDY, Anabela PEREIRA, Noël HARDOUIN, Christine HERAUD.

RIFSEEP filière culturelle : patrimoine et bibliothèques

Suite à la modification du texte applicable au RIFSEEP (Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par décret 2016-1916 du 27 décembre 2016), la réglementation prévoit expressément que les agents relevant du corps de la filière culturelle relevant du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation bénéficient du nouveau régime à compter du 1^{er} septembre 2017 (Arrêté du 14 mai 2018).

S'agissant de la filière de référence et en application du principe de parité (Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991), les bibliothécaires territoriaux et assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques peuvent bénéficier du RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2017.

Conformément à la délibération 2016/25 du conseil du 6 Avril 2016, la ville de Cenon a souhaité actualiser le régime indemnitaire des agents dans le cadre du contrat de progrès social.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces dispositions pour les membres des cadres d'emplois des bibliothécaires territoriaux et assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets. Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur	0	16 720€	16 720€
Groupe 2	Soutien et intérim du chef de service – projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante	0	14 960€	14 960€

BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Groupe 1	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets. Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur	0	29 750€	29 750 €
Groupe 2	Soutien et intérim du chef de service – projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante	0	27 200€	27 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Les modulations individuelles feront l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

27 voix pour

0 abstention

0 voix contre

- instaure une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE.
- prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20180704-2018-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018

Publication : 04/07/2018




Le Maire

Jean-François EGRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.